



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2026-0XX « PÊCHE DES OURSINS
PARACENTROTUS LIVIDUS EN PLONGÉE MORBIHAN » du XX XX 2026 du comité régional
des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00002 du 4 juin 2024 portant approbation des délibérations n° 2024-010 « DÉLIBÉRATION CADRE COMMUN D'ATTRIBUTION DES LICENCES DE PÊCHE EMBARQUÉE » et n° 2024-011 « DÉLIBÉRATION D'ABROGATION » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2025-12-08-00038 du 8 décembre 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2026-0XX « PÊCHE DES OURSINS *PARACENTROTUS LIVIDUS* EN PLONGÉE MORBIHAN » du XX XX 2026 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des oursins *Paracentrotus lividus* en plongée dans les eaux territoriales au large du Morbihan est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Sont abrogés :

- l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00053 du 4 juin 2024 portant approbation de la délibération n° 2024-060 « OURSINS GOLFE DU MORBIHAN » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-11-19-00004 du 19 novembre 2024 portant approbation de la délibération n° 2024-082 « PÊCHE EN PLONGÉE MORBIHAN » du 29 octobre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le xx xx 2026

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et
d'aquaculture

Marie BEAUSSAN

PROJET

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – Groupements de gendarmerie 56 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CACEM – CRPMEM – CDPMEM 56 – DIRM/SCAM